

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 314 Rect.

présenté par

M. Daniel Paul, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Gosnat et M. Desallangre

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :

« Avant le 31 janvier 2008, le Gouvernement dépose devant le Parlement un rapport sur l'évolution des coûts des produits de première nécessité depuis 2002. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chiffres moyens de l'inflation ne rendent pas compte de la hausse du coût de la vie que subissent les ménages modestes, particulièrement touchés par la hausse des produits de première nécessité. Le Président de la République a reconnu lui-même que les statistiques nationales de l'INSEE étaient incomplètes à cet égard. Afin que la représentation nationale puisse avoir une idée précise de la réalité du pouvoir d'achat de la plupart des ménages français, il convient donc d'enquêter de façon plus approfondie sur le coût des produits de première nécessité.